

DEPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE RAMATUELLE

Séance du 7 juillet 2025

L'an deux mille vingt cinq et le sept du mois de juillet, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Roland BRUNO, maire.

Membres en exercice : 19

Date de la convocation : 2 juillet 2025

Présents : 12

Date de transmission en préfecture : 10 JUL. 2025

Pouvoir : 3

Date d'affichage : 11 JUL. 2025

Votants : 15

Présents: Patrick RINAUDO, Patricia AMIEL, Danielle MITELMANN, Odile TRUC, Christian ROMANO, Sandra MANZONI, Benjamin COURTIN, Bruno CAIETTI, Camille DE SAINT JULLE DE COLMONT, Bruno GOETHALS et Patrick GASPARINI.

Pouvoirs: Michel FRANCO à Roland BRUNO, Léonie VILLEMIN à Benjamin COURTIN, Enzo BAUDARD-CONTESSÉ à Patricia AMIEL

Absents excusés : Jean-Pierre FRESIA, Line CRAVERIS, Alexandre SURLE et Pauline GHENO.

Camille DE SAINT JULLE DE COLMONT a été nommée secrétaire.

N° 73/2025 OBJET : ABROGATION DE LA DELIBERATION N°5/2023 PORTANT LANCEMENT D'UNE PROCEDURE DE REVISION ALLEGEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME A OBJET UNIQUE : « SITE DE L'HÔTEL DU BAOU ».

Patrick RINAUDO, rapporteur, expose à l'assemblée que par délibération du 31 janvier 2023, le conseil municipal avait décidé de lancer une procédure de révision allégée du plan local d'urbanisme, centrée sur le projet de rénovation de l'hôtel « *Le Baou*. »

La mise au point de ce projet privé est plus longue que prévu.

L'avancement de la procédure de révision générale du plan local d'urbanisme rend finalement inutile le recours à une procédure allégée plus rapide dédiée à cette seule opération.

Les documents élaborés au titre de la procédure allégée ont été intégrés à la procédure de révision générale, et à ce titre mis à la disposition du public dans le cadre de la concertation au fil de leur production.

Dans ces conditions, il propose au conseil municipal d'abroger sa délibération n°5/2023 portant lancement d'une procédure de révision allégée du plan local d'urbanisme.

Où l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime, décide :

- D'abroger sa délibération n°5/2023 portant lancement d'une procédure de révision allégée du plan local d'urbanisme

Fait et délibéré en mairie, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,

Roland BRUNO.

